

Ligue Régionale GRAND EST DE RUGBY
Conseil de discipline
13, rue Jean Moulin
54510 Tomblaine
Mail : discipline@lrger.fr

A toutes et tous les licenciés

Tomblaine, le 15 mars 2023

RAPPELS CARTONS ET SANCTIONS

Le Conseil de discipline tient à faire quelques rappels, tant réglementaires que de procédure :

Les cartons :

Cartons jaunes :

Ils entraînent l'exclusion temporaire de 10 mn du licencié sanctionné.

Si au cours d'un même match, la personne fautive prend un second carton jaune, ce dernier se transforme automatiquement en carton rouge entraînant l'exclusion définitive et une semaine de suspension.

Si au cours d'une même saison, un licencié prend 3 cartons jaunes, il lui est infligé un carton rouge entraînant une suspension d'une semaine. Si ce même licencié écope une nouvelle fois de 3 cartons jaunes dans la saison concernée, la suspension sera de 2 semaines et ainsi de suite.

Tout ceci est automatisé par Oval-e et **est de la compétence du Secrétariat Général de la Ligue.**

Cartons rouges :

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, l'arbitre peut signifier directement un carton rouge, entraînant l'exclusion définitive du licencié concerné. Suivant la gravité des faits, l'arbitre peut préciser dans la Feuille de Match Dématérialisée (FDMD), la faute commise. Il s'agit alors d'une Mesure Sportive Automatique (MSA) entraînant une suspension d'une semaine. Comme les cartons jaunes, **ce type de cartons est du ressort du Secrétariat Général.**

Si la faute est jugée plus grave par l'arbitre, il indiquera sur FDMD le motif « autre », entraînant la saisine du Conseil de discipline par création d'un dossier disciplinaire motivé par un rapport complémentaire de l'arbitre. Le licencié sera alors invité à se présenter devant le Conseil auquel il pourra faire valoir ses observations. Le Conseil délibère alors à huis clos et prononce la sanction en semaines de suspension. La décision sera ensuite communiquée au licencié et à sa structure de rattachement par un avis de notification dûment motivé. **Ces cartons suivis d'un rapport d'officiel de match sont de la responsabilité du Conseil de discipline.**

Remarque importante

Si le licencié est mentionné comme étant sur le banc de touche, il devra non seulement sortir de l'aire de jeu mais le capitaine de l'équipe concernée devra faire sortir un de ses coéquipiers, réduisant ainsi son équipe à 14 pour le reste de la rencontre.

Conséquences financières des cartons rouges :

Un carton rouge entraîne automatiquement une sanction financière de 150 € à l'encontre de la structure de rattachement de la personne concernée.

Cartons bleus :

1 – RAPPEL DE LA REGLE 3.22 DE WORLD RUGBY (EXTRAITS)

Un joueur est considéré blessé si l'arbitre décide (avec ou sans un avis médical) qu'il serait déconseillé au joueur de continuer. L'arbitre ordonne à ce joueur de quitter l'aire de jeu. L'arbitre peut également ordonner qu'un joueur blessé quitte l'aire de jeu pour subir un examen médical.

2 – SIGNALEMENT EN COURS DE MATCH (COMPETITIONS FEDERALES ET REGIONALES)

Lorsque l'arbitre détecte un(des) signe(s) évident(s) de commotion cérébrale ou suspecte une commotion cérébrale, il le signale en montrant un carton bleu. Le carton bleu a pour effet d'entraîner la sortie définitive du joueur concerné de l'aire de jeu.

Tout officiel de match peut porter à la connaissance de l'arbitre un(des) signe(s) évident(s) de commotion cérébrale ou une suspicion de commotion cérébrale.

L'encadrement technique qui détecte un(des) signe(s) évident(s) de commotion cérébrale ou qui suspecte une commotion cérébrale peut également décider de sortir définitivement le joueur concerné de l'aire de jeu.

En toute hypothèse, à compter du lendemain de la rencontre, le joueur concerné doit obligatoirement observer :

- un repos physique et cognitif complet de 24 heures minimum ;
- un repos physique, d'au minimum 10 jours complets pour tout joueur majeur et d'au minimum 23 jours complets pour tout joueur mineur, y compris la période de 24 heures susvisée. Le repos physique suppose l'arrêt de la pratique sportive, cela incluant les entraînements, la compétition et toute activité susceptible d'entraîner ou d'aggraver les symptômes.

Ce délai est porté à :

- 21 jours complets pour tout joueur majeur et 42 jours complets pour tout joueur mineur, lorsqu'il s'agit de la deuxième commotion cérébrale subie lors des 12 derniers mois ;
- 90 jours complets pour tout joueur et 180 jours complets pour tout joueur mineur, lorsqu'il s'agit de la troisième commotion cérébrale subie lors des 12 derniers mois.
- dès lors que le joueur concerné ne présente aucun symptôme et dans le respect des délais fixés à l'alinéa suivant, il débute le programme de reprise progressive du jeu (RPDJ) établi par World Rugby.

En tout état de cause, le programme RPDJ ne peut être débuté :

- pour un joueur majeur, qu'au plus tôt lors du 3ème jour suivant celui au cours duquel il a subi une commotion cérébrale ;
- pour un joueur mineur, qu'au plus tôt lors du 8ème jour suivant celui au cours duquel il a subi une commotion cérébrale.

La reprise de l'entraînement avec contact, et a fortiori du jeu, n'est admise qu'au terme du délai réglementaire de repos et à condition que le joueur concerné ait reçu, après avoir dûment suivi le programme RPDJ, un avis favorable délivré par un médecin.

Par ailleurs, un avis neurologique favorable avec établissement d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby en compétition délivré par un médecin spécialisé est obligatoire, pour tout joueur mineur ayant subi 2 commotions cérébrales lors des 12 derniers mois et pour tout joueur majeur ayant subi 3 commotions cérébrales lors des 12 derniers mois.

3 – FORMALITES A ACCOMPLIR PAR L'ARBITRE

A l'issue de la rencontre, l'arbitre doit :

- mentionner sur la feuille de match, dans l'espace réservé à cet effet ou, à défaut, dans le rapport complémentaire, l'incident constaté pendant la rencontre et la décision prise en conséquence ;
- remplir la fiche de signalement élaborée par la F.F.R.

Ces documents seront portés à la connaissance de la Commission Médicale Régionale.

Un joueur sorti par carton bleu peut être remplacé. Ce type de carton n'est pas mentionné dans le casier disciplinaire.

Cartons blancs :

En cas de faute technique répétée l'arbitre peut exclure temporairement un licencié par carton blanc. Ce type de carton n'est pas mentionné dans le casier disciplinaire.

Calcul des semaines de suspension :

Conformément à l'article 40 du Règlement Disciplinaire, une semaine de suspension (du lundi au dimanche inclus) n'est comptabilisée aux fins d'application de la sanction que si elle comporte au moins une rencontre à laquelle le(la) licencié(e) concerné(e) est susceptible de participer. Le décompte des semaines de suspensions restant à purger, lequel est donc susceptible d'évoluer en même temps que les calendriers sportifs, est à consulter sur l'application « Oval-e », dans la synthèse du dossier correspondant.

Il est important de noter que la purge d'une sanction ne peut s'effectuer que si la personne concernée est régulièrement titulaire d'une carte de qualification.

Procédure d'appel des sanctions prononcées par le Conseil de Discipline :

Cette décision est prononcée en premier ressort. Conformément à l'article 34-1 du Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R., elle est susceptible d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de 7 jours francs à compter de la date à laquelle elle a été notifiée. L'acte de saisine contiendra l'exposé des faits, moyens et conclusions et devra être accompagné d'une copie de la décision contestée. Ces délai et formalités sont prescrits à peine d'irrecevabilité. Enfin, l'acte de saisine devra mentionner le nom et le domicile de son auteur et, le cas échéant, de la personne pour

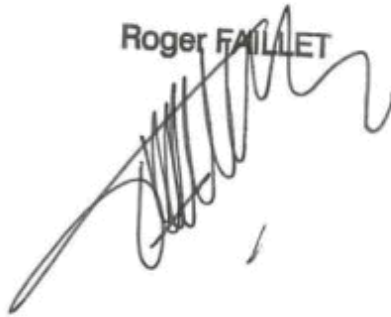
le compte de laquelle le recours sera présenté, afin d'en faciliter le traitement au regard des dispositions en vigueur.

En vertu de ce même article, l'appel éventuel de cette décision n'est pas suspensif.

Le Conseil de discipline demande à toutes et à tous de lire complètement et attentivement les notifications qu'il envoie afin que des questions auxquelles les réponses figurent déjà dans ces documents ne soient pas posées inutilement.

Le Président du Conseil de discipline,

Roger FAUILLET



La Secrétaire Générale de la Ligue,

